

Image not found or type unknown



Liquidation matrimoniale protocole d'accord

Par **ChristelD31**, le **05/09/2018** à **18:09**

Bonjour,

Mon ex-mari et moi vivons un divorce très belliqueux. Nous nous sommes entendus sur le montant de la soulte que je dois lui verser.

Un protocole d'accord est il obligatoire lors d'une liquidation matrimoniale ?

Par **Visiteur**, le **05/09/2018** à **22:42**

Bjr

Vous n'avez donc pas pris le conseil d'un avocat ?

Si ce divorce est tendu, je vous le conseille...

Par **ChristelD31**, le **06/09/2018** à **00:31**

Si justement j'ai un avocat.

Il me dit que nous sommes obligés de passer par un protocole d'accord. Il l'a rédigé sans mon consentement et me le facture 960€ en justifiant : « Le protocole était nécessaire. Ma facture est impayée à ce jour. Je ne peux donc plus continuer d'intervenir sans règlement. » Je n'ai jamais validé cette rédaction. Depuis, il ne répond plus à mes mails ou appels. C'est une forme de chantage pour moi.

Voilà pourquoi je me tourne vers vous :

Ma question est simple : sommes-nous obligés de passer par cette rédaction de protocole ? Mon avocat a toujours répondu de façon très évasive à ce sujet, néanmoins, il l'a rédigé, et me l'a facturé... Au final, je ne sais plus en qui faire confiance.

Si vous me confirmez que nous sommes tenus de passer par un protocole d'accord, dans ce cas là je paierai la rédaction du protocole.

Par **morobar**, le **06/09/2018 à 09:31**

Bonjour,
Soit c'est le protocole d'accord, qui aura valeur d'une convention contractuelle, soit c'est le tribunal qui édictera les conditions du partage?

Par **ChristelD31**, le **06/09/2018 à 16:12**

Donc il vaut mieux passer par le protocole d'accord je suis d'accord avec le montant de la soulte ?

Par **morobar**, le **07/09/2018 à 09:18**

Cela paraît effectivement préférable.
Faire inclure les frais de rédaction du protocole dans les charges à partager.

Par **ChristelD31**, le **07/09/2018 à 15:43**

Justement, nous avons inclus dans le protocole le partage des frais, seulement mon ex mari refuse d'en payer la moitié. Nous sommes en statu quo depuis des mois à cause de cela et du coup, je ne lui ai pas encore versé la soulte. S'il m'envoie devant le juge de la liquidation pour non paiement de soulte, que se passera-t-il ? L'unique raison pour laquelle je ne la lui verse pas et parce qu'il refuse de payer la moitié de la rédaction du protocole et je ne vois pas pourquoi je devrais seule payer l'intégralité. Qu'en pensez-vous ? Que dit la loi ?

Par **morobar**, le **08/09/2018 à 09:22**

Moi rien et la loi dit que:
* s'il existe une convention, c'est elle qui fait la loi entre les parties
* sans convention il faut une décision et donc un jugement.

Par **ChristelD31**, le **08/09/2018** à **20:24**

Donc s'il refuse de payer la moitié de la rédaction du protocole d'accord et moi de lui payer la soulte tant qu'il ne participe à la moitié de cette rédaction, que se passe-t'il ? Nous sommes bloqués si nous devons aller jusqu'au jugement, un juge me pénalisera-t'il pour ne pas avoir payer la soulte ou bien comprendra-t'il que la seule chose qui me retient est le paiement de ce protocole et demandera à mon ex-mari d'en payer la moitié ?

Je ne comprends pas pourquoi je devrai seule m'allouer de ce paiement. C'est notre divorce à tous les 2.